

Département
Du
PAS-DE-CALAIS

VILLE DE COURRIERES

Arrondissement
De
LENS

ARRETE DU MAIRE

Le maire de la ville de Courrières,

Vu le Code des Communes

Acte administrative N°ST/IT/2024/224

*Considérant qu'il y a lieu de préserver l'état des terrains de football
du stade GABRIEL PERI,*

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : *Les terrains d'entraînement et le terrain d'honneur ne
pourront être utilisés du 30 novembre au 01 décembre 2024 inclus.*

ARTICLE 2 : *Monsieur Denis Bauche Directeur des Services
Techniques de la Ville de Courrières, Monsieur M.
Christophe Lecoustre, responsable du stade GABRIEL PERI,
sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution
du présent arrêté.*

Le 2024

Le Maire,

Christophe PILCH

Publié le 29 novembre 2024

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.